



PREFECTURE DE LA CORREZE

recueil des actes administratifs

n°2009-02 du 20 janvier 2009

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

Recueil n° 2009-02 du 20 janvier 2009

Sommaire

1	<u>Préfecture</u>	<u>5</u>
1.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques.....	5
1.1.1	bureau de la réglementation et des élections	5
	2009-01-0026 - Abrogation de l'autorisation de l'entreprise de surveillance et de gardiennage GIP.MPA (AP du 16 décembre 2008).	5
	2009-01-0052 - Habilitation funéraire de la société des pompes funèbres générales (PFG) à Beynat (AP du 08 janvier 2009).....	5
	2009-01-0053 - Habilitation funéraire de l'entreprise Borro à Ussel (AP du 08 janvier 2009).	6
	2009-01-0060 - Retrait de la licence de l'agence de voyage "Sarl Geneste Voyages" (AP du 09 janvier 2009).	6
	2009-01-0065 - Habilitation funéraire de la commune de Bar (AP du 14 janvier 2009).	7
1.1.2	bureau de l'urbanisme et du cadre de vie.....	7
	2009-01-0023 - Chasse au sanglier dans le département de la Corrèze (AP modificatif du 18 décembre 2008).....	7
	2009-01-0024 - Liste des animaux classés nuisibles dans le département de la Corrèze (AP 18 décembre 2008).....	8
	2009-01-0025 - Plan de chasse dans le département de la Corrèze (AP du 18 décembre 2008).....	12
1.2	Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....	12
1.2.1	bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.....	12
	2009-01-002 - Dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de Mercoeur (AP du 31 décembre 2008).....	12
	2009-01-0028 - Dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de St-Privat (AP du 31 décembre 2008).....	13
	2009-01-0029 - Dissolution du syndicat intercommunal immobilier du canton de St-Privat (AP du 31 décembre 2008).....	13
	2009-01-0030 - Statuts de la communauté de communes du Sud Corrèzien (AP modificatif du 31 décembre 2008).....	14
	2009-01-0031 - Statuts du syndicat intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la région d'Ussel (AP modificatif du 31 décembre 2008).	14
	2009-01-0051 - Commission départementale d'aménagement commercial du 5 janvier 2009 - refus d'avis conforme pour la création d'un local commercial de 999 m ² à Objat (décision du 5 janvier 2009).	15
	2009-01-0054 - Composition du syndicat intercommunal à vocation unique du pays de Neuvic (AP modificatif du 31 décembre 2008).	15
	2009-01-0055 - Statuts de la communauté de communes de Tulle et Coeur de Corrèze (AP modificatif du 31 décembre 2008).	16
	2009-01-0056 - Composition de la communauté de communes d'Ussel-Meymac-Haute-Corrèze (AP modificatif du 31 décembre 2008).	16
	2009-01-0057 - Dissolution du syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Seilhac (AP du 31 décembre 2008).	17
1.3	Services du cabinet	17
1.3.1	bureau du cabinet.....	17
	2009-01-0067 - Médaille de bronze de la jeunesse et des sports (AP du 15 décembre 2008).	17
2	<u>Sous-préfecture de Brive.....</u>	<u>18</u>
2.1	Bureau de l'état-civil et de la circulation	18
	2009-01-0021 - Renouvellement de l'agrément de M. Denis Brachet en qualité de garde particulier de la société des chasseurs de St-Julien-le-Vendômois (AP du 30 décembre 2008).	18
	2009-01-0022 - Renouvellement de l'agrément de M. Jean-Pierre Bouyssou en qualité de garde particulier de la société communale des chasseurs de St-Cernin-de-Larche (AP du 30 décembre 2008).....	19

3	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....	20
3.1	Offre de soins sanitaire et médico-sociale.....	20
3.1.1	Secteur médico-social	20
	2009-01-0058 - Prix de journée au 1er janvier 2009 de l'IME de Puymaret (AP du 31 décembre 2008).....	20
	2009-01-0059 - Prix de journée au 1er janvier 2009 de la MAS de Varetz (AP du 31 décembre 2008).....	21
	2009-01-0064 - Tarification de l'institut médico éducatif Ussel à compter du 1er janvier 2009 (AP du 31 décembre 2008).....	22
3.2	Santé-environnement.....	22
	2009-01-0032 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Massoubre n° 1 - Commune de Davignac - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 10 décembre 2008).	22
	2009-01-0033 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Massoubre n° 2 - Commune de Davignac - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 10 décembre 2008).	23
	2009-01-0034 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Lestat - La Marsagne - Commune de Davignac - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 10 décembre 2008).	23
	2009-01-0035 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage des Bordes - Commune de Davignac - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 10 décembre 2008).	23
	2009-01-0036 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de la Chattemissie - Commune de Bonnefond - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 9 décembre 2008).	24
	2009-01-0037 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de la Nouaille - Commune de Bonnefond - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 09 décembre 2008).	24
	2009-01-0038 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage du Florentin - Commune de Bonnefond - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 09 décembre 2008).	24
	2009-01-0039 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour des captages de la Naucodie 1 et 2 - Commune de Bonnefond - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 09 décembre 2008).	24
	2009-01-0040 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Lafont amont et aval - Commune d'Ambrugeat - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 18 décembre 2008).	25
	2009-01-0041 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de la Gautherie - Commune d'Ambrugeat - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 18 décembre 2008).	25
	2009-01-0043 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Laviaille Nouveaux - Commune de Sornac - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 18 décembre 2008).....	25
	2009-01-0044 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Laviaille Anciens - Commune de Sornac - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 18 décembre 2008).....	26
	2009-01-0045 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Beaune ancienne et	

Beaune nouvelle - Commune de Sornac - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 18 décembre 2008).....	26
2009-01-0046 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Mas le Pouge - Commune de Sornac - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 18 décembre 2008).....	26
2009-01-0047 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Chateix - Commune de Sornac - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 18 décembre 2008).	27
<u>4 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle</u>	<u>27</u>
<u>4.1 Direction du travail.....</u>	<u>27</u>
2009-01-0066 - Intérim de l'emploi d'inspecteur du travail des entreprises de transport public du département de la Corrèze par M. Philippe Jubeau, directeur adjoint du travail à Limoges (décision conjointe du 5 janvier 2009).	27
<u>5 Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux.....</u>	<u>28</u>
<u>5.1 Centre de détention d'Uzerche.....</u>	<u>28</u>
2009-01-0062 - Délégation permanente de signature accordée à des permanenciers par M. le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux (décision du 12 janvier 2009).	28
<u>6 Rectorat de l'académie de Limoges.....</u>	<u>29</u>
2009-01-0063 - Délégation de signature accordée par Mme Martine Daoust, recteur de l'académie de Limoges, à M. Jacques Fontanille, président de l'université de Limoges (AP du 25 novembre 2008).....	29

1 Préfecture

1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

1.1.1 bureau de la réglementation et des élections

2009-01-0026 - Abrogation de l'autorisation de l'entreprise de surveillance et de gardiennage GIP.MPA (AP du 16 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée par arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 à la société de surveillance et de gardiennage GIP. MPA pour son agence de Tulle sise 27 avenue Winston Churchill, est abrogée.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 décembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2009-01-0052 - Habilitation funéraire de la société des pompes funèbres générales (PFG) à Beynat (AP du 08 janvier 2009).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – La société des pompes funèbres générales (PFG) exploitée par M. Pierre Jalfre, place du 8 mai 1945 – 19190 Beynat (établissement secondaire), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.251.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 07 janvier 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 08 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2009-01-0053 - Habilitation funéraire de l'entreprise Borro à Ussel (AP du 08 janvier 2009).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'entreprise de marbrerie, exploitée par M. Cyrille Borro, sise 1 rue Pierre Sépard – 19200 Ussel (établissement secondaire) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.225.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 07 janvier 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 8 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2009-01-0060 - Retrait de la licence de l'agence de voyage "Sarl Geneste Voyages" (AP du 09 janvier 2009).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La licence d'agent de voyages n° LI.019.98.0001 délivrée par arrêté préfectoral du 23 janvier 1998 à la SARL Geneste Voyages dont le siège social se trouve à Brive (19100), est retirée à la demande de M. Michel Geneste, gérant.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2009-01-0065 - Habilitation funéraire de la commune de Bar (AP du 14 janvier 2009).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La régie municipale de BAR est habilitée pour exercer sur le territoire de sa commune l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (fossoyage).

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.152.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 13 janvier 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

1.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2009-01-0023 - Chasse au sanglier dans le département de la Corrèze (AP modificatif du 18 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La fermeture de la chasse au sanglier est anticipée au 1^{er} janvier 2009 inclus dans le pays de chasse de Auvergne.

Art. 2. - Dans le pays de chasse de Roche de Vic, seul le tir des bêtes rousses sera autorisé à compter du 27 décembre 2008 inclus et jusqu'au 11 janvier 2009 au soir, en vue de favoriser la reconstitution des populations.

Art. 3. - L'ouverture de la chasse au sanglier est prolongée au 25 janvier 2009 inclus dans les pays de chasse de Xaintrie et bassin de Brive nord. Seul le tir des bêtes rousses sera autorisé à compter du 27 décembre 2008 inclus.

Art. 4. - L'ouverture de la chasse au sanglier est prolongée au 1^{er} février 2009 inclus dans le Canton de Sornac et la commune de St-Sulpice-les-Bois.

Art. 5. - L'ouverture de la chasse au sanglier est prolongée au 1^{er} février 2009 inclus dans les communes de St-Hilaire-Foissac, Lapleau, Lafage-sur-Sombre, St-Merd-de-Lapleau, Laval-sur-

Luzège, Chamberet et Meilhards. Seul le tir des bêtes rousses sera autorisé à compter du 12 janvier 2009 inclus.

Art. 6. - La composition des pays de chasse est précisée dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 7. - Les conditions de chasse spécifiques à cette espèce restent celles mentionnées dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2008 susvisé.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 décembre 2008

Alain Zabulon

2009-01-0024 - Liste des animaux classés nuisibles dans le département de la Corrèze (AP 18 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - En complément des possibilités de régulation effectuées en période de chasse dans le respect des règles de son exercice, les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles, pour l'année 2008 - 2009, allant du 1^{er} juillet au 30 juin *, dans les lieux et pour les motifs désignés ci-après.

espèces	lieux ou l'espèce est classée nuisible	motivations
mammifères		
Renard (Vulpes Vulpes)	Le département	Prévention des dommages aux élevages domestiques et de gibier. Protection du gibier, des animaux de basse-cour. Dégâts importants au printemps.
Martre * (Martes Martes)	Uniquement du 1 ^{er} juillet au 2 décembre inclus	Dégâts et risques de dégâts dans les basses-cours, élevages de volailles et de gibiers, protection et prévention des dégâts aux élevages colombophiles, protection du petit gibier.
Fouine (Martes Fouina)	Le département	
Putois (Mustela Putorius)	Uniquement à 250 m autour des habitations, installations d'élevages, dispositif d'acclimatation du petit gibier et ruches	
Ragondin (Myocastor Cypus)	Le département	Dégâts aux berges des rivières et plans d'eau et dégâts aux digues des plans d'eau mettant en jeu quelquefois la stabilité de ces ouvrages.
Rat musqué (Ondatra Zibethica)	Le département	Protection des activités piscicoles et céréalières en bordure de rivières. Santé publique (leptospirose).

Oiseaux		
Corneille noire (Corvus Corone Corone)	Le département	Dégâts et risques de dégâts dans les basses-cours, élevages porcelets de plein air, élevages de volailles et de gibier et au printemps, dégâts importants sur les semis de céréales, oléagineux et pro-oléagineux.
Etourneau sansonnet (Sturnus Vulgaris)	Le département	Risque en matière de santé, sécurité et salubrité publique. Déjections dans les zones d'ortoirs. Dommages aux productions fruitières.
pie bavarde (Pica Pica)	Le département	Dégâts et risques de dégâts aux vergers et cultures.
geai des chênes (Garrulus Glandarius)	Arrondissement de brive et cantons d'Uzerche et de tulle nord	Dégâts et risques de dégâts aux vergers et cultures de fruits rouges.

A ce titre, leurs destructions à tir sont circonscrites aux conditions suivantes.

Art. 2. - Un permis de chasser valable pour la campagne en cours est obligatoire pour la destruction à tir. Formalités d'autorisation : les autorisations individuelles sont délivrées sur demande écrite qui doit préciser l'identité et la qualité du pétitionnaire, les motifs de la destruction, les terrains (parcelles, lieudits) où elle aura lieu, notamment les emplacements des postes fixes pour les oiseaux (plan cadastral ou carte I.G.N.) la période souhaitée.

La délégation écrite du détenteur du droit de destruction (propriétaire) sera jointe le cas échéant à la demande faute de quoi aucune autorisation ne pourra être délivrée. Le demandeur pourra s'adjointre un tireur dont il donnera le nom, prénom et domicile.

Lieu de dépôt – délai de dépôt : la demande d'autorisation de destruction est souscrite par le détenteur du droit de destruction ou son délégué (délégation écrite) sur un imprimé type (annexé au présent arrêté) qui est adressé au D.D.A.F. de la Corrèze – Service chasse – cité Administrative Jean Montalat – 19011 Tulle cedex, après visa du maire, qui aura mentionné son avis et certifié la qualité du demandeur. La demande doit parvenir à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt 15 jours avant la date souhaitée de prise d'effet.

Art. 3. - Période et modalités de destruction à tir supplémentaires à l'exercice de la chasse : la période de destruction à tir du ragondin et du rat musqué est fixée sans formalité particulière du 1^{er} mars à l'ouverture générale de la chasse suivante y compris en temps de neige. Les tirs ne pourront s'effectuer qu'à une distance maximale de 20 m autour des cours d'eau et des plans d'eau.

Pour le renard notamment, les interventions réalisées à partir d'autorisations individuelles doivent se faire sans auxiliaires (chiens) et en aucun cas prendre le caractère de battues qui restent placées sous la seule autorité des lieutenants de louveterie.

Pour les autres espèces classées nuisibles en application de l'article R.427.21 et R.427.22 du code de l'environnement, elles sont les suivantes :

espèces	périodes autorisées	conditions	formalités	motifs
mammifères				
renard fouine putois	01/03/2009 au 31/03/2009	Détenteur du droit de destruction ou son délégué	Autorisation individuelle du préfet dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté	Dégâts particulièrement importants dans les basses-cours à l'époque où les adultes doivent nourrir les petits

oiseaux				
corneille noire pie bavarde	01/03/2009 au 10/06/2009	Détenteur du droit de destruction ou son délégué	Autorisation individuelle du préfet dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté	Considérant qu'au printemps, la majeure partie des dégâts sont signalés au mois de mai (semis de maïs), la destruction à tir par arme à feu jusqu'au 10 juin permettra de prévenir et de remédier à cette situation
étourneau sansonnet	01/07/2008 à l'ouverture générale et 1/03/2009 au 30/06/2009	Détenteur du droit de destruction ou son délégué	Déclaration en mars puis autorisation individuelle du préfet dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté	Risque en matière de sécurité ; de santé et de salubrité publique (déjections dans les zones d'orties). Dommages aux productions fruitières, notamment aux fruits rouges
geai des chênes	01/03/2009 au 31/03/2009	Détenteur du droit de destruction ou son délégué	Autorisation individuelle du préfet dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté	Dégâts et risques des dégâts aux vergers et cultures de la zone fruitière principale

Art. 4. - Compte-rendu : Afin de justifier le maintien des espèces sur la liste des animaux classés nuisibles pour notre département, tout déclarant ou tout bénéficiaire d'autorisation devra faire un compte-rendu des destructions effectuées (espèces, nombre d'animaux) et des dégâts ou des troubles provoqués par les espèces détruites, dans le mois qui suit la date d'expiration de l'autorisation en l'adressant à la D.D.A.F. de la Corrèze.

Art. 5. - Pendant le temps où la destruction est permise, le transport des animaux morts des espèces classées nuisibles et régulièrement détruites est autorisé sous réserve des dispositions prévues par l'article R.427.28 du code de l'environnement.

- le déterrage s'effectuera selon le respect des articles R.427.11 et R.427.12 du code de l'environnement.

- le piégeage s'effectuera dans les conditions déterminées par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif aux dispositions concernant le piégeage des populations animales (articles R.427.13 et R.427.17 du code de l'environnement).

Art. 6. - L'emploi de la chloropicrine est interdit. Les pièges du type : cage piège, pièges à appât dans cage c 910, pièges à bidons cylindriques, pièges tuants de 2^{ème} catégorie de type piège en X (ou conibear) sont autorisés pour la capture des ragondins et des rats musqués. L'emploi du grand duc artificiel est autorisé (article R.427.23 du code de l'environnement). La corneille noire, la pie bavarde, l'étourneau sansonnet et le geai des chênes ne peuvent être tirés qu'à poste fixe et sans appelant. Le tir dans les nids est interdit.

Art. 7. - L'arrêté préfectoral n°2008-06-0532 du 10 juin 2008 est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 décembre 2008

Alain Zabulon

N.B. :

- article R 427.21 du code de l'environnement : Les agents de l'Etat et des établissements publics assermentés au titre de la police de la chasse et les gardes particuliers sont autorisés à détruire à tir les animaux nuisibles à l'exclusion du sanglier, du lapin et du pigeon ramier, toute l'année, de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION D'ANIMAUX NUISIBLES

(à adresser à la D.D.A.F. - Service chasse - Cité Administrative - 19011 Tulle cedex)

Je soussigné (1)

.....
demeurant à

.....
agissant en qualité de : (2)

- propriétaire (détenteur du droit de destruction) ou fermier avec délégation
- délégué du propriétaire (délégation écrite)

sur ha, dont ha de bois, situés sur la ou les communes (préciser les lieux-dits (*))

.....
sollicite l'autorisation de **détruire à tir** dans les conditions suivantes :

ESPECES	PERIODES (selon arrêté préfectoral)	LIEUX DE DESTRUCTION	DE	CULTURES OU ESPACES MENACEES (superficies)

— Je demande en outre l'autorisation de m'adjoindre un tireur dont le nom, prénom et domicile sont :

.....

— Je m'engage à adresser à la D.D.A.F. annuellement un compte-rendu des destructions effectuées.

A le.....

SIGNATURE

(1) Nom, prénom, profession

(2) rayer les mentions inutiles

(*) joindre impérativement un plan cadastral ou carte I.G.N. avec emplacements des postes fixes (oiseaux)

.....
AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de atteste la qualité du demandeur et la nécessité de procéder aux opérations de destruction.

A..... le.....

SIGNATURE et CACHET

2009-01-0025 - Plan de chasse dans le département de la Corrèze (AP du 18 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le nombre d'animaux à prélever dans le département de la Corrèze pour la campagne 2008-2009 est fixé ainsi qu'il suit :

	total espèces				
	mouflon	cerf	chevreuil	daim	chamois
minimum	0	850	9 000	10	0
maximum	0	930	9 400	35	0

Art. 2. - Pour les trois espèces ci-dessus présentes dans le département et soumises au plan de chasse, un dispositif de marquage supplémentaire pourra être délivré dans les cas suivants :

- ♦ remplacement d'un bracelet dans le cas d'une recherche au sang conditionné à un rapport d'un conducteur agréé par l'union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge (U.N.U.C.R.) ;

- ♦ remplacement d'un bracelet dans le cadre de la surveillance sanitaire (réseau S.A.G.I.R.) si l'animal abattu en cours de chasse est transporté au laboratoire vétérinaire départemental. La décision de faire analyser l'animal appartenant aux interlocuteurs techniques départementaux du réseau S.A.G.I.R. .

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 22 mai 2008 fixant le plan de chasse dans le département de la Corrèze est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 décembre 2008

Alain Zabulon

1.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

1.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2009-01-002 - Dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de Mercoeur (AP du 31 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que le syndicat intercommunal d'électrification de Mercoeur et que la communauté de communes du canton de Mercoeur ont un périmètre identique

Arrête :

Art. 1 - La dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de Mercoeur est constatée, avec les conséquences que cela emporte au niveau des compétences, des services et des biens (article L.5214-21 du CGCT), à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2 - L'arrêté préfectoral du 3 octobre 1930 modifié est abrogé de plein droit.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 décembre 2008

Alain Zabulon

2009-01-0028 - Dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de St-Privat (AP du 31 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que le syndicat intercommunal d'électrification de St-Privat et que la communauté de communes du canton de St-Privat ont un périmètre identique,

Arrête :

Art. 1 - La dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de St-Privat est constatée, avec les conséquences que cela emporte au niveau des compétences, des services et des biens (article L.5214-21 du CGCT), à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2 - L'arrêté préfectoral du 23 mai 1931 modifié est abrogé de plein droit.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 décembre 2008

Alain Zabulon

2009-01-0029 - Dissolution du syndicat intercommunal immobilier du canton de St-Privat (AP du 31 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que le syndicat intercommunal immobilier du canton de St-Privat et que la communauté de communes du canton de St-Privat ont un périmètre identique,

Arrête :

Art. 1 - La dissolution du syndicat intercommunal immobilier du canton de St-Privat est constatée, avec les conséquences que cela emporte au niveau des compétences, des services et des biens (article L.5214-21 du CGCT), à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2. - L'arrêté préfectoral du 17 août 1954 modifié est abrogé de plein droit.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 décembre 2008

Alain Zabulon

2009-01-0030 - Statuts de la communauté de communes du Sud Corrèzien (AP modificatif du 31 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les statuts, ci-annexés, de la communauté de communes du Sud Corrèzien concernant la modification de l'article 9 portant sur la composition du bureau entrent en vigueur à compter du présent arrêté.

Ils remplacent les statuts joints à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire.

Art. 2. - Un exemplaire des délibérations susvisées reste annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 décembre 2008

Alain Zabulon

2009-01-0031 - Statuts du syndicat intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la région d'Ussel (AP modificatif du 31 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les statuts, ci-annexés, du syndicat mixte intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région d'Ussel (S.I.R.T.O.M.) concernant la modification de l'article 7 portant sur la composition du bureau entrent en vigueur à compter du présent arrêté.

Art. 2. - Un exemplaire des délibérations susvisées reste annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 décembre 2008

Alain Zabulon

2009-01-0051 - Commission départementale d'aménagement commercial du 5 janvier 2009 - refus d'avis conforme pour la création d'un local commercial de 999 m² à Objat (décision du 5 janvier 2009).

Réunie le 5 janvier 2009, la commission départementale d'aménagement commercial de la Corrèze a refusé son avis conforme sur le projet de la SCI Delvey de création d'un local commercial à usage locatif de 4 surfaces de vente pour un total de 999 m² au lieu-dit Bridelache à Objat. Aux termes de l'article L.752-4 du code de commerce, le permis de construire ne peut donc être délivré.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie d'Objat.

En cas d'avis défavorable, le demandeur peut saisir la commission nationale d'aménagement commercial qui se prononce dans un délai d'un mois. Ce recours devra être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai d'un mois.

Le délai de recours d'un mois prévu court :

- pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la commission ;
- pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- pour toute autre personne ayant intérêt à agir :
 - si le recours est exercé contre une décision de refus, à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie ;
 - si le recours est exercé contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R.752-25 et R.752-26.

Le silence de la commission nationale vaut confirmation de l'avis de la commission départementale et la saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

2009-01-0054 - Composition du syndicat intercommunal à vocation unique du pays de Neuvic (AP modificatif du 31 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La commune de Chirac-Bellevue est autorisée à adhérer, pour une partie de son territoire, au syndicat intercommunal à vocation unique du pays de Neuvic.

Cette décision prend effet à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2. - Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 décembre 2008

Alain Zabulon

2009-01-0055 - Statuts de la communauté de communes de Tulle et Cœur de Corrèze (AP modificatif du 31 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les statuts de la communauté de communes de Tulle et Cœur de Corrèze ci-annexés, concernant l'extension de ses compétences à la collecte et au traitement des ordures ménagères, à l'instauration de la taxe de séjour, à la création d'un office intercommunal du tourisme et à la modification de la composition du bureau, entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté. Ils remplacent les statuts joints à l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire.

Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. - La modification des statuts de la communauté de communes de Tulle et Cœur de Corrèze, par la prise de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères, porte dissolution de plein droit du syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Seilhac avec les conséquences que cela emporte au niveau des compétences, des services et des biens (article L.5214-21 du CGCT).

Art. 3. - La communauté de communes de Tulle et Cœur de Corrèze se substituera à ses communes membres :

- au sein du syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région d'Egletons,
- au sein du syndicat mixte pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la région de Brive.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 décembre 2008

Alain Zabulon

2009-01-0056 - Composition de la communauté de communes d'Ussel-Meymac-Haute-Corrèze (AP modificatif du 31 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La commune d'Ambrugeat est autorisée à adhérer à la communauté de communes d'Ussel- Meymac-Haute-Corrèze. Cette décision prend effet à compter de la date du présent arrêté.

Les statuts ci-annexés remplacent les statuts joints à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire.

Art. 2. - Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 décembre 2008

Alain Zabulon

2009-01-0057 - Dissolution du syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Seilhac (AP du 31 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La dissolution du syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Seilhac est constatée, avec les conséquences que cela emporte au niveau des compétences, des services et des biens (article L.5214-21 du CGCT), à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2 - L'arrêté préfectoral du 22 juillet 1991 modifié est abrogé de plein droit.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 décembre 2008

Alain Zabulon

1.3 Services du cabinet

1.3.1 bureau du cabinet

2009-01-0067 - Médaille de bronze de la jeunesse et des sports (AP du 15 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2009,

Arrête :

Art. 1. – la médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée à :

- Mme Blomme Marie Alexia
Maître d'armes
Fondatrice du club d'escrime haute Corrèze

- Mme Prodel Paulette
Vice-présidente du comité départemental de randonnée pédestre
Présidente de l'amicale des sentiers pédestres de Vignols

- Mme Rigot Danièle
Secrétaire du club de rugby de Nespouls
Organisatrice d'activités au sein de l'association des familles rurales de Larche

- Mme Vignal Bernadette
Maire de St-Viance
Présidente du comité régional de gymnastique volontaire
Présidente du club de gymnastique volontaire de St-Viance
Membre de la fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
Ancienne présidente du foyer rural de St-Viance

- M. De Magalhaes Philippe
Président du club Tulle-Judo
Responsable pédagogique des jeunes sapeurs-pompiers de l'arrondissement de Tulle
Responsable et formateur de la section des jeunes sapeurs-pompiers de Tulle

- M. Monteil Jean-Michel
Conseiller municipal
Président du rugby-club de Beynat-Miel
Président de l'amicale des sapeurs-pompiers de Beynat

- M. Desmoulin Jean-François
Adjoint au maire de Chamberet
Président de l'espace loisir accueil nature de Chamberet
Président fondateur des courses internationales de St-Dulcet
Vice-président fondateur du club de tir de Chamberet
Ancien vice-président de la commission départementale des courses sur route

- M. Esther Jean
Président du club de rugby de Meymac

Article d'exécution.

Tulle, le 15 décembre 2008

Alain Zabulon

2 Sous-préfecture de Brive

2.1 Bureau de l'état-civil et de la circulation

2009-01-0021 - Renouvellement de l'agrément de M. Denis Brachet en qualité de garde particulier de la société des chasseurs de St-Julien-le-Vendômois (AP du 30 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

VU la demande du 30 juillet 2008 de M. le président de la société des chasseurs de St-Julien-le-Vendômois détenteur des droits de chasse sur la commune de St-Julien-le-Vendômois sollicitant le renouvellement de l'agrément de M. Denis Brachet en qualité de garde particulier,

Considérant que, conformément à la loi, M. Denis Brachet a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 22 mai 1996,

Arrête :

Art. 1. - M. Denis Brachet, né le 26 février 1971 à St-Yrieix-la-Perche (87), domicilié à St-Julien-le-Vendômois (19) est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de la société des chasseurs de St-Julien-le-Vendômois sur le territoire de la commune de St-Julien-le-Vendômois.

Art. 2. – Les propriétés ou territoires concernés sont précisés sur la carte annexée au présent arrêté.

Art. 3. – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Art. 4. – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Denis Brachet doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Art. 5. – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Art. 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 30 décembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Francis Soutric

2009-01-0022 - Renouvellement de l'agrément de M. Jean-Pierre Bouyssou en qualité de garde particulier de la société communale des chasseurs de St-Cernin-de-Larche (AP du 30 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

VU la demande du 4 novembre 2008 de M. le président de la société communale des chasseurs de St-Cernin-de-Larche détenteur des droits de chasse sur la commune de St-Cernin-de-Larche sollicitant le renouvellement de l'agrément de M. Jean-Pierre Bouyssou en qualité de garde particulier,

Considérant que, conformément à la loi, M. Jean-Pierre Bouyssou a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 9 novembre 2005,

Arrête :

Art. 1. - M. Jean-Pierre Bouyssou, né le 4 août 1964 à St-Cernin-de-Larche (19), domicilié 3, Chazat commune de Larche (19) est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de la société communale des chasseurs de St-Cernin-de-Larche sur le territoire de la commune de St-Cernin-de-Larche.

Art. 2. – Les propriétés ou territoires concernés sont précisés sur la carte annexée au présent arrêté.

Art. 3. – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Art. 4. – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Pierre Bouyssou doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Art. 5. – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Art. 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 30 décembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Francis Soutric

3 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

3.1 Offre de soins sanitaire et médico-sociale

3.1.1 Secteur médico-social

2009-01-0058 - Prix de journée au 1er janvier 2009 de l'IME de Puymaret (AP du 31 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 1^{er} juillet 2008 fixant le prix de journée à compter du 1er juillet 2008 à l'institut médico-éducatif et à la section polyhandicapés de Puymaret à Malemort à 15.30 € pour l'internat et semi-internat est annulé.

Art. 2. - La tarification des prestations de l'institut médico-éducatif de la section polyhandicapés de Puymaret à Malemort est fixée à compter du 1er janvier 2009 à :

- 179.77 € pour l'internat et semi-internat ;
- 290.51 € pour la section polyhandicapés en internat et semi-internat.

Art. 3. - Le forfait hôtelier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées internats.

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'articles 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 décembre 2008

Alain Zabulon

2009-01-0059 - Prix de journée au 1er janvier 2009 de la MAS de Varetz (AP du 31 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 13 août 2008 fixant le prix de journée à compter du 1^{er} août 2008 à 94.51 € en internat et semi-internat à la maison d'accueil spécialisée de Varetz est annulé.

Art. 2. - La tarification des prestations de la maison d'accueil spécialisée de Varetz est fixée à compter du 1er janvier 2009 à 176.97 € en internat et semi-internat.

Art. 3. - Le forfait hôtelier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées internats.

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'articles 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 décembre 2008

Alain Zabulon

2009-01-0064 - Tarification de l'institut médico éducatif Ussel à compter du 1er janvier 2009 (AP du 31 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 7 novembre 2008 fixant le prix de journée à compter du 1er novembre 2008 de l'institut médico-éducatif d'Ussel à 888.16 € en internat et 469.54 € en semi-internat est annulé.

Art. 2. - La tarification des prestations de l'institut médico-éducatif d'Ussel est fixée à compter du 1er janvier 2009 à 357.65 € en internat et à 203.03 € en semi-internat.

Art. 3. - Le forfait journalier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées.

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 décembre 2008

Alain Zabulon

3.2 Santé-environnement

2009-01-0032 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Massoubre n°1 - Commune de Davignac - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 10 décembre 2008).

Par arrêté du 18 décembre 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection du captage de «Massoubre n°1 ».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Davignac.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Davignac.

2009-01-0033 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Massoubre n°2 - Commune de Davignac - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 10 décembre 2008).

Par arrêté du 18 décembre 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection du captage de «Massoubre n°2 ».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Davignac.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Davignac.

2009-01-0034 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Lestat - La Marsagne - Commune de Davignac - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 10 décembre 2008).

Par arrêté du 18 décembre 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection du captage de «Lestat-La Marsagne ».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Davignac.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Davignac.

2009-01-0035 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage des Bordes - Commune de Davignac - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 10 décembre 2008).

Par arrêté du 18 décembre 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection du captage de «Les Bordes ».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Davignac.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Davignac.

2009-01-0036 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de la Chattemissie - Commune de Bonnefond - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 9 décembre 2008).

Par arrêté du 18 décembre 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection du captage de «Chattemissie ».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Bonnefond.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Bonnefond.

2009-01-0037 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de la Nouaille - Commune de Bonnefond - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 09 décembre 2008).

Par arrêté du 18 décembre 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection du captage de «La Nouaille ».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Bonnefond.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Bonnefond.

2009-01-0038 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage du Florentin - Commune de Bonnefond - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 09 décembre 2008).

Par arrêté du 18 décembre 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection du captage de «Le Florentin ».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Bonnefond.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Bonnefond.

2009-01-0039 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour des captages de la Naucodie 1 et 2 - Commune de Bonnefond - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 09 décembre 2008).

Par arrêté du 18 décembre 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection des captages de «La Naucodie n°1 et 2 ».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Bonnefond.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Bonnefond.

2009-01-0040 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Lafont amont et aval - Commune d'Ambrugeat - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 18 décembre 2008).

Par arrêté du 18 décembre 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection des captages de «Lafond amont et aval ».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Ambrugeat.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Ambrugeat.

2009-01-0041 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de la Gautherie - Commune d'Ambrugeat - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 18 décembre 2008).

Par arrêté du 18 décembre 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection du captage de «La Gautherie ».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Ambrugeat.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Ambrugeat.

2009-01-0043 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Lavielle Nouveaux - Commune de Sornac - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 18 décembre 2008).

Par arrêté du 18 décembre 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection des captages de « Lavielle nouveaux ».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Sornac.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Sornac.

2009-01-0044 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Lavielle Anciens - Commune de Sornac - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 18 décembre 2008).

Par arrêté du 18 décembre 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection des captages de « Lavielle anciens ».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Sornac.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Sornac.

2009-01-0045 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Beaune ancienne et Beaune nouvelle - Commune de Sornac - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 18 décembre 2008).

Par arrêté du 18 décembre 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection des captages de « Beaune ancienne et Beaune nouvelle ».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Sornac.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Sornac.

2009-01-0046 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Mas le Pouge - Commune de Sornac - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 18 décembre 2008).

Par arrêté du 18 décembre 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection des captages de « Mas le Pouge ».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Sornac.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Sornac.

2009-01-0047 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Chateix - Commune de Sornac - Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (AP du 18 décembre 2008).

Par arrêté du 18 décembre 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection du captage de «Chateix ».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Sornac.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Sornac.

4 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

4.1 Direction du travail

2009-01-0066 - Intérim de l'emploi d'inspecteur du travail des entreprises de transport public du département de la Corrèze par M. Philippe Jubeau, directeur adjoint du travail à Limoges (décision conjointe du 5 janvier 2009).

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Corrèze,

Considérant la vacance de poste d'emploi d'inspecteur du travail des entreprises de transport public dans le département de la Corrèze ;

Décide :

en accord avec le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Haute-Vienne :

Art. 1. - L'intérim de l'emploi d'inspecteur du travail des entreprises de transport public du département de la Corrèze est assuré à compter du lundi 5 janvier 2009 et jusqu'à nouvelle décision par M. Philippe Jubeau, directeur adjoint en poste à Limoges.

Art. 2. - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 5 janvier 2009

Le directeur départemental du
travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle de la Corrèze,

Gaël Le Gorrec

Le directeur départemental du
travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle de la Haute-Vienne,

Daniel Brunin

5 Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux

5.1 Centre de détention d'Uzerche

2009-01-0062 - Délégation permanente de signature accordée à des permanenciers par M. le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux (décision du 12 janvier 2009).

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux,

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8,

Décide :

Délégation permanente de signature, lors des astreintes, est donnée à chaque permanencier suivant :

- M. Agbemedi Kocouvi, AAMJ, adjoint au chef du département budget-finances ;
- Mlle Allain Séverine, AAMJ, adjoint au chef du département ressources humaines ;
- Mme Bessaguet Catherine, directeur, chef du département patrimoine-équipement ;
- M. Bigot Denis, directeur, chargé de mission ;
- M. Borghino Barthélémy, directeur hors classe, secrétaire général ;
- Mme Boulon Hélène, APAI, chef du département budget-finances ;
- M. Bruno Denis, APAI, responsable du service de l'audit interne ;
- M. Charon Jean-Marc, directeur, adjoint au chef du département sécurité et détention ;
- M. Donard Thierry, directeur, chef du département sécurité et détention ;
- Mme Deblock Bénédicte, APAI, responsable de la section sanitaire - département insertion et probation ;
- Mme Levy Thérèse, AAI, responsable de l'unité de suivi des gestions déléguées ;
- Mme Renard Delphine, lieutenant, délégué interrégional à l'organisation des services ;
- Mlle Silvestrini Marlène, AAMJ, chef du département des ressources humaines ;
- M. Varignon André, directeur, chef du département insertion et probation,

Aux fin de : ordonner des transfèrements individuels ou collectifs (art. D 301 CPP)

Bordeaux, le 12 janvier 2009

Pour le directeur interdépartemental des services pénitentiaires,
Le directeur adjoint,

Thierry Alvès

6 Rectorat de l'académie de Limoges

2009-01-0063 - Délégation de signature accordée par Mme Martine Daoust, recteur de l'académie de Limoges, à M. Jacques Fontanille, président de l'université de Limoges (AP du 25 novembre 2008).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Jacques Fontanille président de l'université de Limoges, pour les opérations de dépenses relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels de toutes catégories exerçant dans les composantes et les services communs de l'Université.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Fontanille, la délégation de signature sera exercée par M. Daniel Pומרouly, secrétaire général de l'Université.

Art. 3. - En cas d'absence de M. Jacques Fontanille et de M. Daniel Pומרouly, la délégation de signature sera exercée par Mme Valérie Bénézit, secrétaire générale adjointe de l'Université.

Art. 4. - Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : François Bonnet, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
service des ressources humaines et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n°ISSN : 0992-9444
